



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/6/20
3 octobre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Sixième session
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,
CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**Rectification du statut juridique du Comité des droits économiques,
sociaux et culturels: rapport du Comité**

Note du Secrétariat

1. La présente note est soumise en application de la résolution 4/7 du Conseil des droits de l'homme intitulée «Rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels», dans laquelle le Comité a décidé d'engager un processus visant à rectifier, conformément au droit international et en particulier au droit international des traités, le statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en vue de le mettre sur le même plan que tous les autres organes de suivi des traités. Par cette résolution, le Conseil a demandé au Comité de présenter un rapport exposant les avis, propositions et recommandations sur la question à sa dernière session de 2007.

2. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, établi en 1985 en vertu de la résolution 1985/17 du Conseil économique et social, a examiné la résolution 4/7 du Conseil à sa trente-huitième session, tenue du 30 avril au 18 mai 2007. À l'issue des débats, le 18 mai 2007, le Président du Comité a adressé au Président du Conseil une lettre* lui faisant part des avis exprimés.

* Reproduite en annexe telle qu'elle a été reçue.

ANNEXE

**Lettre du Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels
au Président du Conseil des droits de l'homme**

18 mai 2007

Monsieur le Président,

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, établi en 1985 en vertu de la résolution 1985/17 du Conseil économique et social (ECOSOC), se félicite du processus engagé par le Conseil des droits de l'homme conformément à sa résolution 4/7 en vue de rectifier le statut du Comité.

Le Comité souscrit aux principes énoncés par la Conférence de Vienne de 1993, affirmant que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. Ces principes se reflètent dans le fonctionnement des organes conventionnels. Si la rectification du statut du Comité est souhaitable pour que tous les organes des Nations Unies chargés de surveiller l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme soient placés sur un pied d'égalité, force est de constater que le statut du Comité en tant qu'organe subsidiaire de l'ECOSOC composé d'experts indépendants n'a jamais constitué une entrave à ses activités.

Le Comité considère que c'est aux États parties qu'il incombe de procéder à la rectification de son statut. Il considère également que cette mesure est judicieuse et que le moment est opportun, compte tenu du fait qu'un protocole facultatif est en cours d'élaboration. Un tel instrument devrait permettre au Comité de renforcer et améliorer ses activités de suivi de la mise en œuvre du Pacte, notamment pour ce qui est de l'examen des rapports des États parties, par la mise en place d'un mécanisme pour l'examen de communications émanant de particuliers ou de groupes. Le Comité espère toutefois que tout sera fait pour que le processus engagé afin de rectifier son statut ne retarde pas l'adoption d'un protocole facultatif.

Le Comité reste à la disposition du Conseil des droits de l'homme pour échanger avec lui des vues sur la rectification de son statut, compte tenu des principes de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'égalité de traitement de tous les droits de l'homme, chaque fois qu'il y aura lieu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Président
Comité des droits économiques, sociaux et culturels
(Signé) Philippe **Texier**

M. Luis Alfonso De Alba
Président, Conseil des droits de l'homme
Ambassadeur et Représentant permanent du Mexique
Mission permanente du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
et des autres organisations internationales ayant leur siège en Suisse
Genève (Suisse)
